

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'IROISE



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**Acquisition de clôtures électriques et dispositifs d'abreuvement
au pâturage**

Marché n°M14-26

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Mode de consultation : procédure adaptée

Pli à remettre avant le 27 octobre 2014, 11h00

SOMMAIRE

Article 1. Objet du marché	3
Article 2. Caractéristiques du marché	3
2.1 Allotissement	3
2.2 Tranches.....	3
2.3 Type de montant.....	3
2.4 Délais et durée	3
Article 3. Caractéristiques de la consultation	3
3.1 Procédure.....	3
3.2 Options obligatoires (prestations supplémentaires éventuelles)	3
3.3 Variantes.....	3
Article 4. Publicité du dossier de consultation	3
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	3
4.2 Modalité de retrait du dossier de consultation	4
4.3 Changement de détail du dossier de consultation.....	4
4.4 Date limite de dépôt de question.....	4
Article 5. Réponse des entreprises	4
5.1 Dépôt des plis.....	4
5.2 Contenu des plis.....	4
5.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature	5
5.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre.....	5
Article 6. Analyse des plis.....	5
6.1 Critère de sélection des candidatures	5
6.2 Critères de jugement des offres	5
Article 7. Négociations	6
Article 8. Renseignements complémentaires	6

PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dans un souci de lisibilité et de facilité de réponse pour les entreprises, le présent dossier de consultation est divisé de la manière suivante :

- Règlement de consultation : tout ce qui concerne la consultation des entreprises et l'analyse de leur réponse
- Cahiers des clauses particulières : tout ce qui concerne la vie du marché en tant que contrat, une fois celui-ci signé
- Acte d'engagement : tout ce qui concerne l'engagement de l'entreprise
- Formulaire de candidature : tout ce qui concerne la candidature de l'entreprise

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec le service en charge de la commande publique de la présente collectivité.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de clôtures électriques et dispositifs d'abreuvement au pâturage.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.2 Tranches

Aucun fractionnement en tranche n'est prévu.

2.3 Type de montant

Le marché est passé selon le mode du marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont les suivants :

- Montant minimum total : 0 € HT
- Montant maximum total : 40 000 € HT

2.4 Délais et durée

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à début novembre 2014. Le marché débutera effectivement à partir de la notification de son attribution. Le marché est conclu pour quatre ans fermes.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

3.2 Options obligatoires (prestations supplémentaires éventuelles)

Aucune option n'est prévue.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. PUBLICITE DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe technique
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'acte d'engagement (AE)

4.2 Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme électronique AWS : www.marches-publics.info. Une aide en ligne est disponible sur le site (www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm). Les candidats doivent prendre leur disposition pour assurer la remise à l'heure de leur pli.

4.3 Changement de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Date limite de dépôt de question

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure jusqu'à une semaine avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 5. REPONSE DES ENTREPRISES

5.1 Dépôt des plis

La date et l'heure limite de dépôt des plis est fixée au

27 octobre 2014, 11h00

Les plis sont transmis en recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé (heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le vendredi, fermeture à 16h30), sous enveloppe cachetée, à l'adresse ci-après :

Communauté de communes du Pays d'Iroise
Service de la commande publique
Zone de Kerdrioual
CS 10 078
29290 LANRIVOARÉ

L'enveloppe extérieure scellée comportera **OBLIGATOIREMENT** la mention suivante :

« ABREUVOIRS ET CLÔTURES – NOM DU CANDIDAT – NE PAS OUVRIR »

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée, via la plate-forme AWS : www.marches-publics.info.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés.

5.2 Contenu des plis

Dans la mesure où les documents seront déstructurés pour être numérisés, il est demandé au candidat de fournir les documents papiers dans un format non relié ou seulement avec trombone. Par ailleurs, il n'est jamais nécessaire de fournir un même document en plus d'un exemplaire.

5.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

- ❑ Le formulaire de candidature (comprenant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles)
- ❑ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ❑ Un dossier sur la société décrivant les moyens humains et matériels

En cas de co-traitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les co-traitants. En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 joint) doit être transmise.

5.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- ❑ L'acte d'engagement avec un relevé d'identité bancaire ou postale
- ❑ Le bordereau des prix unitaires
- ❑ Le détail quantitatif estimatif
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points demandés dans l'annexe technique au règlement de consultation

Le règlement de consultation et le cahier des clauses particulières ne sont pas à transmettre.

ARTICLE 6. ANALYSE DES PLIS

6.1 Critère de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisant pour pouvoir répondre au marché. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

6.2 Critères de jugement des offres

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur vingt points, pondérée au vu des critères suivants :

- Le prix (80 %)
- La valeur technique (20 %)

Les critères sont analysés comme suit :

Le prix (80 %) correspond au montant indiqué dans le DQE. L'offre la moins disante obtient la note de 20/20, la note des autres offres est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées, et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

La valeur technique (20 %) est appréciée à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique à savoir, entre autres, la durée de la garantie pour les pompes, les bacs et les piquets.

Une note intermédiaire est attribuée à chaque offre selon ces sous-critères. Ensuite, un calcul est réalisé pour obtenir la note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

ARTICLE 7. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements, y compris concernant les voies de recours, peuvent être demandés au service de la commande publique (tony.jouzel@ccpi.fr).